

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de PICARDIE

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCO-QUARTIER (ZAC)  
SUR LE TERRITOIRE DE GUIGNICOURT (02)  
DÉPOSÉ PAR LA COMMUNE DE GUIGNICOURT**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR L'ETUDE D'IMPACT**

**Synthèse de l'avis**

Le projet de création d'un éco-quartier à Guignicourt porte sur la création de 320 logements au cours des 15 prochaines années, sur une superficie de 45 ha. L'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) sera réalisé en trois entités :

- un secteur nommé « Belle Vue » situé au nord-est de l'urbanisation existante de la commune. Ce secteur sera réalisé durant la première phase et permettra d'accueillir 110 logements pour environ 270 habitants supplémentaires ;
- un secteur nommé « Le Point du Jour » localisé au sud-est du bourg. Il fera l'objet d'une deuxième phase et comprendra 80 logements et pourra accueillir 200 habitants environ ;
- un secteur nommé « La Butte » localisé au nord-ouest du bourg. Il sera réalisé en phase finale et sera composé de 130 logements (300 habitants).

Du point de vue environnemental, les enjeux sont faibles. L'emprise du projet se situe sur des terres cultivées qui ne s'apparentent pas à des milieux riches du point de vue de la biodiversité. Cependant, l'impact du projet sur les exploitations agricoles n'est pas abordé.

Le projet fera l'objet d'une procédure réglementaire au titre de la loi sur l'eau en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales. Les hypothèses de rendement des captages d'alimentation en eau potable méritent d'être vérifiées.

Le dossier reste imprécis quant à la description de l'éco-quartier, au nombre de bâtiments, de logements collectifs et individuels, à l'absence de plan masse et d'études des reports de trafic sur les liaisons douces, etc... La surface qui sera imperméabilisée n'est pas précisée. La ZAC induira une augmentation du trafic routier pour effectuer notamment les déplacements vers les bassins d'emplois de Reims et Laon. Cependant, la proximité de la gare ferroviaire et l'attention portée à la liaison entre cette gare et le futur éco-quartier sont à noter.

L'autorité environnementale recommande de compléter ce dossier par :

- une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000;
- un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- une présentation plus détaillée des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur la biodiversité (période des observations faunistiques et floristiques, matériel utilisé...);
- une description plus précise de l'éco-quartier.

Amiens, le 7 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

François COUDON

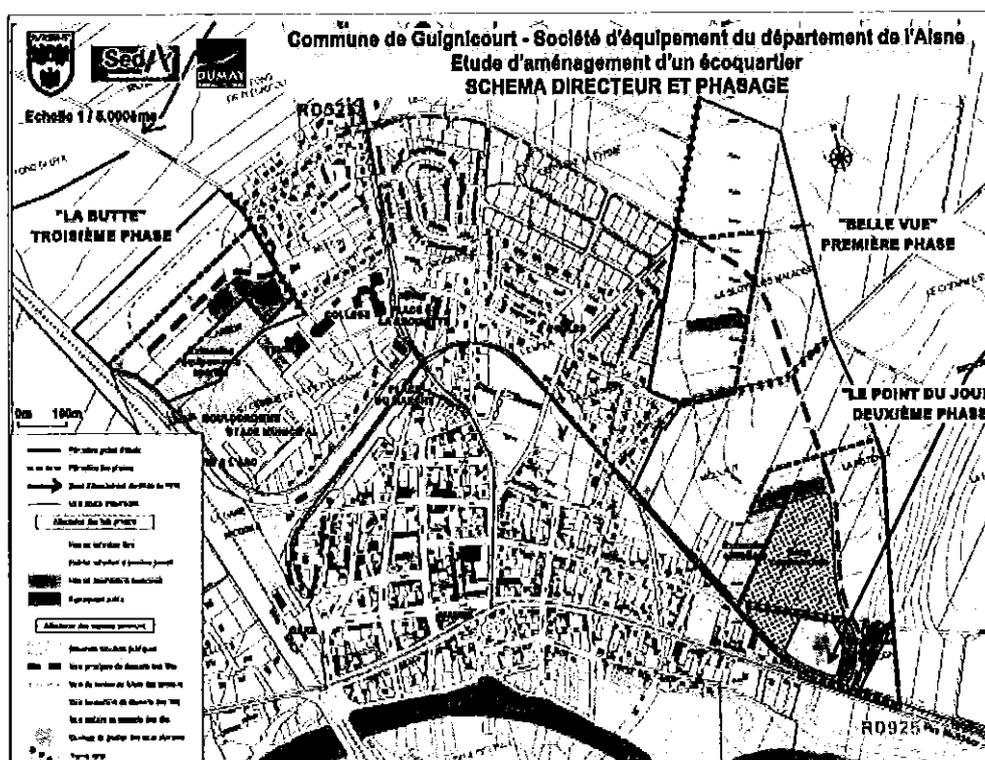
## Avis détaillé

### I. Présentation du projet

Le projet de création d'un éco-quartier sur Guignicourt porte sur 45 ha . Il comprend 3 secteurs:

- un secteur nommé « Belle Vue » situé au nord-est de l'urbanisation existante de la commune. Ce secteur sera réalisé durant la première phase et permettra d'accueillir 110 logements pour environ 270 habitants supplémentaires ;
- un secteur nommé « Le Point du Jour » localisé au sud-est du bourg. Il fera l'objet d'une deuxième phase et comprendra 80 logements et pourra accueillir 200 habitants environ ;
- un secteur nommé « La Butte » localisé au nord-ouest du bourg. Il sera réalisé en phase final et sera composé de 130 logements (300 habitants) ;

Le projet de « zone d'aménagement concerté » se situe sur des terres agricoles et jouxte l'urbanisation existante.



L'étude d'impact (version de mars 2013) a été réalisée par le bureau d'études DUMAY et par les bureaux d'études AIRELE EST (diagnostique écologique), VENATHEC (volet acoustique), et Equinergies (pour le volet énergétique).

### II. Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article R.122-2 et à la rubrique 33° du tableau annexé à cet article du Code de l'environnement, ce projet doit faire l'objet d'une étude d'impact puisque la future ZAC porte sur un terrain de superficie supérieure à 10 ha et que la commune est dotée d'un document d'urbanisme n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet doit faire l'objet d'un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du préfet de région (cf. Article R.122-6 III du code de l'environnement).

Le présent avis est émis sur la base d'un dossier d'étude d'impact daté du 4 mars 2013 et déposé le 11 mars 2013 auprès de l'autorité environnementale.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

### **III. Analyse du contexte environnemental lié au projet**

Les enjeux principaux, pour ce type de projet et pour le site concerné, sont la protection de la ressource en eau, la biodiversité et les milieux naturels, les déplacements, le paysage, le cadre de vie et les nuisances.

#### La protection de la ressource en eau

Le contexte hydrologique local est marqué par la présence des cours d'eau l'Aisne (450 m au sud), le canal latéral à l'Aisne (700 m au sud), la Suiippe (à 2 km au sud-ouest) et la présence de plans d'eau à 550m du projet.

La commune est incluse dans le périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie. Le site du projet est situé au nord de zones à dominante humide identifiées par le SDAGE. Celui-ci impose de stopper la disparition, la dégradation des zones humides, de préserver et de maintenir leur fonctionnalité en s'appuyant sur la carte des zones à dominante humide (cf. orientation 19, dispositions 80, 83, 84). La commune est concernée par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des cours d'eau Aisne, Vesle et Suiippe en cours d'approbation.

Une aire de captage d'alimentation en eau potable est située à 750m du projet. Les prescriptions relatives aux périmètres de protection devront être respectées.

La réalisation de l'éco-quartier est subordonnée à la bonne gestion de la ressource en eau, des eaux pluviales et des eaux usées. Une attention particulière doit être portée sur le traitement des risques de pollution liés au trafic automobile.

#### Les risques naturels

La commune est dotée d'un plan de prévention des risques (PPR) de la vallée de l'Aisne concernant le secteur Aisne amont approuvé le 5 octobre 2009 au titre des risques d'inondations, de coulées de boue. Elle a connu plusieurs épisodes d'inondation et de remontée de nappe en 1993, 1995 et 1999. Les différents secteurs du projet se situent en zone blanche (en zone de faible aléa) du PPR.

#### La biodiversité et les milieux naturels

Le projet d'éco-quartier sera localisé à proximité :

- d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 (ZNIEFF) « Lit mineur de l'Aisne en amont de Celles-sur-Aisne et prairie des Ecoupons, de Blanches Rives à Maizy » localisée à moins de 400 m au sud du projet. Elle est reconnue pour son peuplement piscicole (Anguille, Brochet, Chabot...), sa flore remarquable et ses espèces avifaunes (Pie-grièche écorcheur, Hirondelle de rivage...);
- d'une ZNIEFF de type 1 « Bois de Prouvais » à 1,4 km au nord du site retenu. La ZNIEFF abrite des espèces faunistique remarquables;
- d'une ZNIEFF de type 1 « Bois en vain à Guignicourt » localisée à 2,6 km au nord du site du projet et à l'extrémité nord du territoire communal. Elle abrite des habitats et une flore remarquable;
- de plusieurs zones à dominante humide localisées à environ 400 m au sud du projet. Ces zones à dominante humide sont liées à des milieux de prairie et à des boisements correspondant à des formations forestières à forte naturalité (forêts peu gérées par l'homme car difficilement exploitables).

Le projet n'est pas directement concerné par Natura 2000 ; cependant plusieurs sites Natura 2000 sont localisés dans un rayon inférieur à 15 km :

- la zone de protection spéciale (ZPS) « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien » désignée au titre de la directive « oiseaux » où sont recensées des espèces avifaunes comme le Milan Noir, la cigogne Noir, la Cigogne Blanche. La ZPS est localisée à 9 km du projet en région Champagne -Ardenne;
- la zone spéciale de conservation (ZSC) « Collines du Laonnois oriental » désignée au titre de la directive « habitat » est située à 13 km à l'ouest du projet. Elle abrite des espèces de chauves-souris rares et menacées (Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Vespertilion de Bechstein ...).

### Le paysage et patrimoine

Le site du projet n'appartient à aucun grand ensemble emblématique. La commune n'héberge aucun site classé ou inscrit. Du point de vue du patrimoine, le secteur « Le Point du Jour » est inclus dans le périmètre de protection de l'église de Guignicourt, monument classé (cf. carte page 151).

### Le cadre de vie et les nuisances

Compte tenu de sa nature et de ses caractéristiques, la réalisation de l'éco quartier induira une augmentation des nuisances potentielles pour les riverains en terme de bruit et de trafic durant la phase d'exploitation et des émissions de poussières durant la phase de travaux. Le projet s'inscrit à 2,5 km de l'autoroute A26, à 200m de la route départementale n° 925 et à 340 m d'une voie de chemin de fer.

## **IV. Analyse de l'étude d'impact**

### **4-1- L'analyse du caractère complet du dossier d'étude d'impact**

La présente étude d'impact comprend :

- une description du projet (cf. partie 1, pages 12 à 15) ;
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement (cf. partie 4, pages 18 à 145) ;
- une analyse des effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, la santé et la consommation énergétique (cf. partie 6, pages 167 à 219, et annexes) ;
- une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus (cf. partie 8, pages 219) ;
- une esquisse des principales solutions examinées ainsi que les raisons pour lesquelles le projet a été retenu (cf. partie 5, pages 160 à 165) ;
- des éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et les plans schémas et programmes (cf. partie 6, pages 207 à 213) ;
- les mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les impacts (cf. partie 8, pages 167 à 219) ;
- le chiffrage des mesures envisagées pour supprimer, réduire, et compenser les effets notables du projet (cf. étude d'impact page 194) ;
- une analyse des méthodes utilisées et une description des difficultés rencontrées (cf. partie 9, pages 220 à 224) ;
- la dénomination précise des auteurs de l'étude (cf. partie 3, page 16).

Le dossier est incomplet car le résumé non technique et l'évaluation d'incidences Natura 2000 ne figurent pas au dossier.

### **4-2- État initial**

L'étude de l'état initial est déclinée selon diverses thématiques. Elle porte sur le milieu physique (climat, qualité de l'air, risques naturels, hydrologie, etc), sur le paysage, sur la bio-diversité et les milieux naturels, ainsi que sur le milieu urbain.

### Risques naturels majeurs

Les différentes localisations du projet sont inscrites en zone blanche du plan de zonage du PPRI, emprise non exposée aux inondations. Toutefois, l'étude indique une sensibilité au phénomène de remontée de nappe au sud du secteur « Le Point du Jour », secteur susceptible d'être concerné par les inondations en raison de la présence d'une nappe sub-affleurante. Un axe de ruissellement est également localisé au lieu-dit « Le Point du Jour ».

Aucun risque relatif aux mouvements de terrain n'a été recensé au droit du projet. Enfin, le projet n'est pas concerné par le risque retrait/gonflement des argiles.

### Hydrologie

L'état initial dresse la liste des états des différentes masses d'eau. Les masses d'eau souterraines « alluvions de l'Aisne » localisées au droit du projet sont de mauvaise qualité, le SDAGE prévoit l'atteinte du bon état écologique en 2021. S'agissant de la qualité des eaux superficielles, il est précisé que les eaux sont de qualité moyenne en amont de Guignicourt et de bonne qualité en aval. Les objectifs d'atteinte du bon état sont fixés en 2015. Pour y contribuer l'étude met l'accent sur une amélioration globale de la qualité de l'eau par un meilleur assainissement des eaux usées.

La nouvelle station d'épuration des eaux de Guignicourt a été mise en service en 2012.

L'état initial mentionne que la commune dispose de 3 points d'alimentation en eau potable sur son territoire, néanmoins, un seul captage est exploité aujourd'hui. Il est situé au lieu-dit « Panqueux » à l'est du bourg communal. Des périmètres de protection sont établis. Le captage a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique le 3 juin 2004. Il fournit 70 m<sup>3</sup>/h et le volume prélevé annuellement peut atteindre au maximum 280 000 m<sup>3</sup>. L'étude précise qu'une partie du secteur nommé « Le Point du Jour » est dans le périmètre rapproché du captage, la zone ne sera pas construite mais sera arborée.

En outre, l'eau ainsi distribuée alimente les communes de Condé-Sur-Suippe, Menneville, Aguilcourt, Bertricourt et Orainville.

#### Biodiversité et milieux naturels

L'état initial mentionne que des inventaires ont été réalisés en 2010 sans toutefois en préciser les dates.

Le secteur étudié constitue un milieu fortement anthropisé, il est composé de parcelles cultivées dont les abords présentent une flore plus diversifiée. Une zone de friche au sud offre une flore intéressante (cf. figure 49 page 73 de l'étude d'impact).

La liste des espèces floristiques recensées dans la zone d'étude est consignée dans un tableau qui mentionne que ces dernières ne présentent pas de potentiel particulier.

S'agissant de l'avifaune sur les 24 espèces recensées 2 sont vulnérables du point de vue de l'état de conservation :

- le Busard des roseaux (inscrit à la directive « oiseaux ») ;
- le Busard cendré (inscrit à la directive « oiseaux »).

Quelques espèces sont remarquables et vulnérables au niveau national :

- le Pipit Farlouse ;
- le Verdier d'Europe.

Les investigations de terrain ont permis d'inventorier des espèces de chauves-souris : l'Oreillard roux, l'Oreillard gris et deux espèces communes la Pipistrelle commune et la Sérotine commune au niveau du secteur à l'est du projet (secteur de haies). Les enjeux relatifs aux chiroptères apparaissent faibles compte tenu de la nature du milieu, toutefois les éléments boisés et les haies sont à conserver.

#### Paysage et cadre de vie des habitants

Le paysage de l'aire d'étude est caractérisé par la Vallée de l'Aisne. Le secteur d'étude est constitué d'un espace agricole dédié à l'agriculture intensive et ponctué par des boisements, secteur à proximité immédiate du centre urbain de Guignicourt.

Le projet étant découpé en 3 secteurs correspondant à la fois à des secteurs géographiques et aux phases de réalisation du projet, le secteur le plus sensible du point de vue du paysage est le lieu-dit « Le Point du Jour ». Localisé en entrée d'agglomération, il est perceptible depuis le centre ville (partie Est) et depuis la route départementale 925 (RD925).

L'état initial traite très sommairement la thématique trafic. Il mentionne le maillage existant et l'aménagement d'un carrefour pour l'entrée sud-est de la ville, secteur « Le Point du Jour » pour optimiser la circulation et la sécurité routière.

### **4-3- Analyse des impacts sur l'environnement et des mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement**

L'analyse aborde les impacts prévisibles en phase de chantier, les impacts sur le milieu physique, sur le milieu humain, les effets du projet en matière d'urbanisme, les effets du projet sur le milieu naturel et la bio diversité. Elle aborde également les effets du projet en matière de paysage et de cadre de vie.

#### Hydrologie

Le projet est susceptible d'induire plusieurs effets négatifs sur hydrologie :

- en phase de travaux, le projet peut entraîner une pollution accidentelle issue des déchets de chantier ;
- une augmentation du phénomène de ruissellement des eaux pluviales potentiellement polluées par des matières en suspension (hydrocarbures, pesticides liés à l'entretien des espaces verts);
- une pollution générée par le ruissellement des eaux et les produits déversés lors du salage des routes ;
- des effets sur le captage en eau potable dont le périmètre de protection rapproché recoupe le secteur 2 du projet « Le Point du jour ».

Les effets probables les plus importants seront liés au ruissellement. Il est prévu de traiter les eaux pluviales par l'implantation de noues et de bassins d'infiltration pour les voiries. Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle (eaux pluviales hors voiries). Le dispositif prévoit la dépollution des eaux par décantation. Les eaux de toiture seront quant à elles infiltrées directement sans traitement supplémentaire.

#### Les risques naturels

L'imperméabilisation des terrains peut entraîner une augmentation du ruissellement et accroître le risque d'inondation pour les terrains situés au niveau des points bas du projet. L'étude précise qu'une gestion adaptée des eaux pluviales permettra de corriger ces effets. Par ailleurs, le secteur est peu concerné par les risques naturels puisqu'il s'inscrit en zone blanche du PPRi.

Le secteur dit « Le Point du Jour » est concerné par une nappe phréatique affleurante, les constructions s'adapteront à cette contrainte, aux écoulements d'eau (thalweg) et au relief. Enfin, au regard des risques naturels, le projet ne comportera aucune construction en sous-sol.

#### L'eau potable

L'étude précise (cf. page 49) que les dispositifs d'alimentation en eau potable seront suffisants. L'augmentation de population envisagée est de 770 habitants, ce qui générera une consommation d'eau estimée à 110 m<sup>3</sup>/jour. Cette consommation représente environ 10% de la capacité de stockage du réservoir communal. La capacité de production du captage permettra d'approvisionner en eau potable la population communale et celle des communes alimentées par les mêmes installations.

Le réseau de distribution d'eau potable existant semble suffisamment dimensionné en particulier pour les phases 1 et 2 du projet.

L'évaluation des impacts du projet sur la consommation d'eau potable est correctement détaillée (cf. étude d'impact page 182 à 184).

#### Les eaux usées

La station d'épuration pourra recueillir les effluents du projet. Récemment reconstruite, elle est dimensionnée pour 5000 équivalent-habitants.

#### Biodiversité et milieux naturels

L'analyse des impacts est sommaire. Selon l'étude, trois secteurs présentent une sensibilité floristique modérée. Le premier, en friche, est constitué de bandes de prairie. Le second est un talus embroussaillé qui présente une richesse du point de vue des insectes (cf. étude d'impact page 93). Le troisième est une zone d'extraction susceptible de constituer un bio-corridor. L'étude ne fournit pas de précisions supplémentaires (cf. carte page 73). Globalement le projet est localisé en zone de grandes cultures et présente peu d'intérêt écologique.

La réalisation du projet pourrait induire :

- des destructions d'habitats ou d'espèces protégées ou remarquables ;
- un effet de coupure et une rupture du corridor écologique ;
- la destruction de milieux intéressants et le fractionnement des écosystèmes.

L'énoncé des impacts s'avère généraliste.

Les haies, la friche et tous les secteurs identifiés comme sensibles seront préservés. Il est mentionné que la conception de la voirie prendra en compte ces milieux qui feront l'objet d'un balisage et d'une campagne d'information à destination des riverains et des promeneurs.

Les espaces verts feront l'objet d'une gestion spécifique, fauche raisonnée et tardive et interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires. Les plantations utiliseront des espèces indigènes adaptées à l'écologie locale.

S'agissant de la faune, l'étude caractérise l'impact comme faible, voire nul compte tenu du contexte. Au regard des inventaires de terrain réalisés, l'avifaune sera la plus concernée par des impacts prévisibles. Elle pourrait subir une perte d'habitats ; néanmoins les espèces recensées sont communes. L'étude précise que des habitats de substitution pourront être trouvés à proximité immédiate de la future zone d'activité. En outre, l'étude et les inventaires de terrain n'ont pas permis de mettre en évidence de bio-corridor, les impacts prévisibles seront donc faibles.

Seule la friche située à l'est qui offre une richesse écologique relative aux insectes pourrait être impactée de manière significative par le projet ; toutefois les espèces recensées sont communes.

La réalisation des travaux d'implantation s'effectuera en dehors de la période de nidification. Des coulées vertes et des liaisons douces permettront de préserver les zones présentant un intérêt écologique.

L'étude préliminaire relative aux incidences sur les sites Natura 2000 n'est pas fournie. Il s'agit d'un premier niveau d'analyse visant à démontrer que le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces et habitats ayant servi à désigner les sites Natura 2000 concernés.

Cette analyse est réglementée par l'article R.414-23 du code de l'environnement qui stipule qu'une évaluation d'incidence Natura 2000 doit comporter au minimum :

- une présentation simplifiée du projet ;
- une carte permettant de localiser l'emplacement géographique retenu pour implanter le projet et les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par sa mise œuvre (cf. carte 45 page 68) ;
- les raisons pour lesquels, le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces et habitats ayant servis à désigner les sites concernés.

L'analyse présentée sur les effets du projet relatifs aux milieux naturels ne comporte aucun élément cartographique.

#### Impacts sur le paysage et le cadre de vie

La réalisation de la ZAC implique la création de 320 logements en 15 ans, ce qui induit des augmentations de population. Le projet nécessitera une mise à niveau des équipements publics.

#### *Le trafic*

Une augmentation de trafic est attendue en phase de travaux sur la RD925 permettant l'accès au chantier. Le trafic routier augmentera également en phase d'exploitation pour les véhicules légers et pour les véhicules lourds amenés à desservir le centre commercial situé à proximité.

Aujourd'hui, le trafic sur la RD925 est faible et est estimé à 8000 véhicules par jour. Des hypothèses d'augmentation de trafic ont été réalisées. Une augmentation de 15% est prévue au droit du secteur dit « La Butte ». D'autres sont également prévisibles dans le secteur 1 de « Bellevue » situé à proximité d'école. La commune envisage de réorganiser son groupe scolaire dans ce secteur en mettant en place des liaisons douces, des aires de stationnement et en organisant un système de ramassage scolaire.

Le secteur 2 « le Point du Jour » sera réorganisé et sécurisé (sécurité routière). Le panneau d'entrée de ville sera déplacé pour permettre une décélération à 50 km/h. Il sera créé un carrefour giratoire sur la RD925 pour la desserte du secteur.

#### *Le bruit*

L'étude précise que les niveaux sonores sont conformes à la réglementation en ce qui concerne les nuisances générées par le trafic. Plusieurs sources de bruits ont été décelées :

- au niveau des équipements commerciaux du secteur dit « Le Point du Jour » ;
- au niveau du secteur de « La Butte » en raison de la proximité de la voie ferrée.

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction de ces nuisances sont prévues. Le secteur 2 du projet fera l'objet de mesures d'évitement :

- l'implantation des sources de bruits sera évitée à proximité des zones d'habitations ;
- les infrastructures routières bruyantes seront placées loin des zones d'habitations et bénéficieront de protections phoniques.

Des mesures de réduction sont envisagées au niveau des quartiers de la Butte et du Point du Jour :

- les sources émettrices de bruits seront implantées à proximité des zones bruyantes ;
- les effets d'écran seront favorisés lors de la mise en place des bâtiments.

#### *Le paysage*

La réalisation des travaux induira une percée visuelle au nord (secteur La Butte) sur le bourg communal. L'effet sera important durant la phase de travaux. Il sera atténué en phase d'exploitation par la création d'une franche végétale de transition entre l'espace urbain et l'espace agricole.

Les secteurs situés à l'est induiront des modifications de paysage urbain néanmoins un front minéral permettra de réduire la perception visuelle. La lisibilité du paysage sera conservée, les éléments boisés le seront également.

Le chapitre relatif aux effets du projet sur le paysage est succinct. En outre une carte apportant des précisions sur le traitement des impacts paysagers apporterait une meilleure compréhension des mesures envisagées.

#### *Pollution de l'air*

En ce qui concerne la pollution de l'air, l'augmentation du trafic pourrait entraîner une dégradation de la qualité de l'air. Le secteur 1 (Bellevue) est actuellement desservi par deux rues dont le gabarit est adapté au trafic. Ces rues permettront également la desserte du futur quartier.

Globalement, il est prévu de réduire la vitesse des véhicules, d'aménager des espaces verts en particulier dans les zones bâties (franges végétales et trame vertes). L'étude mentionne une réduction des flux de véhicules sans préciser les méthodes qui seront employées à cet effet.

Des voies de liaisons douces seront créées pour favoriser les autres modes de déplacement.

#### Impacts et mesures durant le chantier

En phase travaux, l'étude prévoit que le projet aura les effets prévisibles suivants :

- perturbation du trafic routier notamment en raison de l'accès au chantier des camions sur les axes concernés ;
- maniement de volumes importants de matériaux entraînant l'émission de matière en suspension (poussières) ;
- bruit généré par l'utilisation d'engins de chantier ;
- risque de pollution accidentelle due à la fréquentation du site par les engins de chantiers ;
- dégradation de la qualité de l'air.

En revanche, la réalisation du projet ne devrait pas provoquer de rejets d'eaux usées ou pluviales, de prélèvements d'eau et de travaux réalisés au niveau de cours d'eau.

Pour remédier aux effets du projet en phase de travaux, les opérations de brûlage seront interdites. Les mesures d'évitement suivantes sont envisagées :

- les engins de chantier devront respecter les normes en matière de rejets ;
- les travaux ne feront l'objet d'aucun rejet d'eau aux abords et sur les sites de travaux ;
- les entreprises sélectionnées devront respecter les filières de collecte et d'élimination des déchets. Tous rejets sauvages, déversements et enfouissements de déchets seront proscrits.

Des mesures de réduction des impacts liés au chantier sont envisagées :

- pour réduire les émissions de poussières, les pistes de chantier seront arrosées ;
- les travaux seront réalisés en dehors des périodes de nidification des oiseaux ;
- l'accès au chantier sera réservé aux engins et aux personnels habilités ;
- l'entretien courant des engins sera effectué en dehors du site et sur des installations spécifiques.

#### Analyse des effets cumulés

L'étude précise en page 219 qu'il n'existe aucun projet connu dans l'aire d'étude.

#### Analyse de la consommation énergétique

Le projet intègre un volet énergétique (étude d'impact et annexe) qui comporte une identification des principales sources de consommation énergétique.

Ce volet étudie les opportunités de développement des énergies renouvelables destinées à réduire l'usage des énergies fossiles et les émissions de gaz à effets de serre.

Il identifie la géothermie aquifère, la biomasse (bois) comme des sources de chaleur envisageables. L'étude écarte l'usage du réseau de chaleur du fait de l'éloignement des différents emplacements choisis pour la réalisation du projet. Au final, les solutions les plus envisageables sont la géothermie par sonde verticale et la biomasse. Cependant, l'étude ne fournit aucune explication sur la technique de géothermie par sonde verticale et se contente de préciser que des études complémentaires sont à mener.

## **V. Justification du projet et prise en compte de l'environnement :**

### *Esquisses des principales solutions examinées*

En ce qui concerne le secteur de Bellevue, les justifications apportées concernent le zonage du PLU, la présence des réseaux (de distribution électrique, d'adduction d'eau ...). L'étude mentionne également l'existence d'une forte demande en terrains à bâtir.

S'agissant du secteur 2 « Le Point du Jour », l'étude mentionne que sa localisation en entrée de ville et sa visibilité depuis la RD925 en font un secteur à enjeux importants au regard de la pression foncière existante dans la commune.

Enfin, la proximité de la voie ferrée et du pôle sportif rend attractif le secteur de « La Butte ». L'étude précise qu'il forme une dent creuse (cf. étude d'impact page 165) ce que les éléments cartographiques présents dans l'étude ne permettent pas de confirmer. En outre, les dents creuses situées en centre ville ne sont pas évoquées.

### *Démarche d'éco-quartier*

Le projet répond à la demande actuelle en matière de logement. Il comprend la création de 320 logements qui accueilleront 770 habitants, soit une augmentation de 35% de la population de la commune d'ici à 2030. Consommateur d'espace agricole, le projet n'est pas décrit précisément (nombre de logements collectifs, individuels), plan de masse, esquisse des bâtiments, etc.

La situation géographique de la commune située à 25 km de Reims, la desserte ferroviaire sont autant d'éléments qui permettent de justifier ce projet. L'étude ne fait pas apparaître les ambitions du projet en terme de réduction de gaz à effet de serre. Les déplacements sont majoritairement routiers. La promotion des déplacements ferroviaires n'est pas suffisamment développée. Des liaisons douces sont prévues pour la desserte interne de la ZAC et la liaison vers les équipements publics.

L'analyse des potentialités énergétiques débouche sur des énergies développement durable potentielles qui restent à étudier plus finement.

### *La compatibilité avec les documents d'urbanisme et le PLU de Guignicourt*

La commune n'est pas concernée par un SCOT. La compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune n'est pas détaillée ; néanmoins la carte page 163 de l'étude d'impact montre que les différents secteurs du projet sont situés en zone à urbaniser (1AU, 2 AU). Le PLU est actuellement en cours de révision pour permettre la réalisation du projet.

### *Méthodes utilisées pour dresser l'état initial et évaluer les effets du projets*

L'analyse des méthodes utilisées mériterait d'être complétée et détaillée. En ce qui concerne le milieu naturel l'étude mentionne que « l'analyse repose sur des observations effectuées sur le terrain ». Cette affirmation soulève les questions suivantes :

- la période des observations sur le terrain ;
- les méthodes utilisées pour le recensement des espèces (oiseaux, chiroptères) présentes sur l'aire d'études ;
- le matériel utilisé.

Le projet devra faire l'objet d'une procédure réglementaire au titre de la loi sur l'eau en ce qui concerne le traitement des eaux pluviales. Les hypothèses de rendement des captages d'alimentation en eau potable ( pour l'évaluation des besoins en eau) sont à vérifier, le rendement des captages en eau potable paraissant surestimé.

L'autorité environnementale recommande de compléter ce dossier par :

- une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000;
- un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- une présentation plus détaillée des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur la biodiversité (période des observations faunistiques et floristiques, matériel utilisé...);
- une présentation plus détaillée du projet d'éco-quartier.